

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

LOUISVILLE & NASHVILLE

Arriver: Post mail tous les jours... 7:15 a.m. Express tous les jours... 8:15 p.m.

QUEEN & CRESCENT ROUTE

Arriver: No 1 Limited... 8:45 a.m. No 2 Pan American special... 8:15 p.m.

ILLINOIS CENTRAL

Arriver: No 3 Chicago Limited... 8:15 p.m. No 1 Fast Mail... 11:30 a.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY

Arriver: Memphis express... 8:15 a.m. Vicksburg express... 8:00 p.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY

Arriver: Local... 11:10 a.m. O. and Houston... 8:15 p.m.

TEXAS AND PACIFIC

Arriver: Fort Worth and Hot Springs... 7:30 a.m. Local... 12:05 p.m.

NEW ORLEANS, FORT JACOBSON AND GRAND ISLE R. E.

Arriver: Alger... 7:30 p.m. Tous les jours excepté dimanche... 9:55 a.m.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY

Arriver: Tous les jours excepté dimanche... 9:10 a.m. De Beaufort et Shell Beach... 7:00 a.m.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT

L'Annuaire de Soards DE 1906.

Le contenu des CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS et de

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

PROCES-VERBAUX des Directeurs

CHARTER

Central Bank, Savings & Trust Company.

STATS-UNIS D'AMERIQUE

QU'IL SOIT COMU que ce jour, le vingt-troisième de mai d'aujourd'hui, l'année mil neuf cent six, pardevant moi, Alexis Brian, notaire public, enregistré et qualifié en la personne d'Alexis Brian, de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE I

Le ou les titres de cette corporation sera le "Central Bank, Savings & Trust Company", et sera dit sans d'incorporation, elle sera et jura de privilèges de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à partir de la date de ce jour.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux sociétés de banque d'épargne, de dépôt d'épargne et de toutes les autres dispositions de la loi de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mars 1856, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane.

ARTICLE III

Le ou les titres de cette corporation devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE IV

Toutes situations en autres procédures légales devant être en vue de la Présidence de ladite corporation, au profit de ses actionnaires, ou en l'absence des deux ou l'un des actionnaires.

ARTICLE V

Le fonds capital de cette corporation de banque sera par son acte de 100,000 dollars (\$100,000), divisé en cent mille (100,000) actions de dix dollars (\$10) chacune.

ARTICLE VI

Le ou les titres de cette Association devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE VII

Les affaires de cette corporation seront conduites par son Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq (25) personnes, dont dix (10) membres élus par les actionnaires.

ARTICLE VIII

Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits dans le tableau ci-dessous, lequel est annexé au présent acte.

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE X

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XI

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XIII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

CHARTER

Central Bank, Savings & Trust Company.

STATS-UNIS D'AMERIQUE

QU'IL SOIT COMU que ce jour, le vingt-troisième de mai d'aujourd'hui, l'année mil neuf cent six, pardevant moi, Alexis Brian, notaire public, enregistré et qualifié en la personne d'Alexis Brian, de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE I

Le ou les titres de cette corporation sera le "Central Bank, Savings & Trust Company", et sera dit sans d'incorporation, elle sera et jura de privilèges de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à partir de la date de ce jour.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux sociétés de banque d'épargne, de dépôt d'épargne et de toutes les autres dispositions de la loi de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mars 1856, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane.

ARTICLE III

Le ou les titres de cette corporation devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE IV

Toutes situations en autres procédures légales devant être en vue de la Présidence de ladite corporation, au profit de ses actionnaires, ou en l'absence des deux ou l'un des actionnaires.

ARTICLE V

Le fonds capital de cette corporation de banque sera par son acte de 100,000 dollars (\$100,000), divisé en cent mille (100,000) actions de dix dollars (\$10) chacune.

ARTICLE VI

Le ou les titres de cette Association devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE VII

Les affaires de cette corporation seront conduites par son Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq (25) personnes, dont dix (10) membres élus par les actionnaires.

ARTICLE VIII

Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits dans le tableau ci-dessous, lequel est annexé au présent acte.

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE X

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XI

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XIII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

CHARTER

Central Bank, Savings & Trust Company.

STATS-UNIS D'AMERIQUE

QU'IL SOIT COMU que ce jour, le vingt-troisième de mai d'aujourd'hui, l'année mil neuf cent six, pardevant moi, Alexis Brian, notaire public, enregistré et qualifié en la personne d'Alexis Brian, de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE I

Le ou les titres de cette corporation sera le "Central Bank, Savings & Trust Company", et sera dit sans d'incorporation, elle sera et jura de privilèges de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à partir de la date de ce jour.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux sociétés de banque d'épargne, de dépôt d'épargne et de toutes les autres dispositions de la loi de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mars 1856, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane.

ARTICLE III

Le ou les titres de cette corporation devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE IV

Toutes situations en autres procédures légales devant être en vue de la Présidence de ladite corporation, au profit de ses actionnaires, ou en l'absence des deux ou l'un des actionnaires.

ARTICLE V

Le fonds capital de cette corporation de banque sera par son acte de 100,000 dollars (\$100,000), divisé en cent mille (100,000) actions de dix dollars (\$10) chacune.

ARTICLE VI

Le ou les titres de cette Association devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE VII

Les affaires de cette corporation seront conduites par son Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq (25) personnes, dont dix (10) membres élus par les actionnaires.

ARTICLE VIII

Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits dans le tableau ci-dessous, lequel est annexé au présent acte.

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE X

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XI

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XIII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

CHARTER

Central Bank, Savings & Trust Company.

STATS-UNIS D'AMERIQUE

QU'IL SOIT COMU que ce jour, le vingt-troisième de mai d'aujourd'hui, l'année mil neuf cent six, pardevant moi, Alexis Brian, notaire public, enregistré et qualifié en la personne d'Alexis Brian, de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE I

Le ou les titres de cette corporation sera le "Central Bank, Savings & Trust Company", et sera dit sans d'incorporation, elle sera et jura de privilèges de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à partir de la date de ce jour.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux sociétés de banque d'épargne, de dépôt d'épargne et de toutes les autres dispositions de la loi de l'Etat de la Louisiane, en date du 15 mars 1856, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane.

ARTICLE III

Le ou les titres de cette corporation devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE IV

Toutes situations en autres procédures légales devant être en vue de la Présidence de ladite corporation, au profit de ses actionnaires, ou en l'absence des deux ou l'un des actionnaires.

ARTICLE V

Le fonds capital de cette corporation de banque sera par son acte de 100,000 dollars (\$100,000), divisé en cent mille (100,000) actions de dix dollars (\$10) chacune.

ARTICLE VI

Le ou les titres de cette Association devant être cités dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce sera dit par ce acte.

ARTICLE VII

Les affaires de cette corporation seront conduites par son Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq (25) personnes, dont dix (10) membres élus par les actionnaires.

ARTICLE VIII

Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits dans le tableau ci-dessous, lequel est annexé au présent acte.

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE X

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XI

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

ARTICLE XIII

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de janvier de chaque année, excepté de la première année.

C. LAZARD & CO., L'Id.

LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

Le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.